



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 09 février 2026, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE : Danny Lavoie, greffière adjointe

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie-Ève Godbout, mairesse, la séance est ouverte à 16 h 36.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS.20.02.26

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03. ADMINISTRATION

RÉS.21.02.26

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME MALETTE S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'équité salariale, la municipalité doit procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a requis de la firme comptable MALETTE S.E.N.C.R.L., qu'elle lui soumette une offre de service;

VU l'offre de service soumise par MALETTE S.E.N.C.R.L., en janvier 2026, pour un coût estimé entre 5 000. \$ et 7 000. \$ + taxes, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici récitée au long;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- De **CONFIER** à **MALLETTE S.E.N.C.R.L.** le mandat de réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale au sein de la municipalité de Cap-Chat selon les termes de l'offre de service soumise en janvier 2026 **estimant les coûts entre 5 000. \$ et 7 000. \$ + taxes;**
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.22.02.26

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SUITE DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 02 NOVEMBRE 2025 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, nouvellement élus et ceux réélus lors de l'élection générale municipale du 02 novembre 2025, ont l'obligation, afin de répondre aux exigences de la Commission des affaires municipales (CMQ) et du ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH), de suivre deux formations, à savoir :

- *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l' élu(e);*
- *Éthique et déontologie en matière municipale;*

ATTENDU QUE pour des raisons pratiques, la municipalité a convenu que chacun des conseillers et conseillères paierait, à même ses propres deniers, la facture du coût des formations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que la Ville leur rembourserait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la trésorière à rembourser à l'un ou l'autre des membres du Conseil municipal, sur présentation des pièces justificatives, les frais encourus par lui-même ou elle-même, pour le suivi des formations obligatoires des élus(es) municipaux à la suite de l'élection générale municipale du 02 novembre 2025;
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.23.02.26

AUTORISATION DE FORMATION ET PAIEMENT DES COÛTS ASSOCIÉS

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** l'inscription de madame Danny Lavoie, trésorière, aux formations virtuelles suivantes, dispensées par l'intermédiaire de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) et en **AUTORISER** le paiement, soit **705. \$ + taxes**;
 1. 10 février 2026 – « La rémunération et le remboursement des dépenses des élus : les bonnes pratiques » - 235. \$ + taxes;
 2. 26 février 2026 – « Projet de loi 39 : importantes modifications à la fiscalité municipale québécoise » - 235. \$ + taxes;
 3. 24 mars 2026 – « Paiement des fournisseurs : un panier d'informations sous tous ses angles! » - 235. \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

04. URBANISME

RÉS.24.02.26

PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 6 248 848 – AUTORISATION D'ÉMETTRE UN PERMIS

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de 48 logements est prévu sur le lot 6 248 848 et qu'il est nécessaire de procéder à la création de lots distincts conformément au Plan de lotissement de monsieur Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, daté du 16 janvier 2026, sous sa minute 1974;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un projet d’ensemble que le prometteur souhaite réaliser et que, par conséquent, la demande de lotissement doit être analysée en fonction de cette nature;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne comprend pas de rue publique délimitée et que, de ce fait, le terrain pourrait être considéré comme enclavé, ce qui n’est généralement pas permis en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT toutefois que, comme démontré au plan esquisse d’implantation, le lot projeté donne accès à une rue privée et à des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un projet d’ensemble, l’article 3.2 du Règlement de lotissement numéro 069-2026 peut s’appliquer, permettant ainsi de lotir et de créer des lots distincts et, par conséquent, de délivrer le permis de lotissement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l’unanimité :

- **D’AUTORISER** l’émission d’un permis de lotissement du lot 6 248 848, tel que plus amplement décrit au Plan de lotissement produit par monsieur Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 2026, sous sa minute 1974.

ADOPTÉE

05. SERVICE INCENDIE

RÉS.25.02.26

LETTRE D’ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CAP-CHAT (CSN), SECTION POMPIERS VOLONTAIRES (LE SYNDICAT), SUR LA MODIFICATION DU STATUT D’EMPLOI DU POMPIER-PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QU’une entente intermunicipale est intervenue, le 16 octobre 2025, entre la Ville de Cap-Chat et la municipalité de Les Méchins, à l’effet de fournir à cette dernière les services d’un pompier-préventionniste à raison de 14 heures par semaine;

ATTENDU QUE par cette entente, la tâche du pompier-préventionniste a été substantiellement augmentée, passant de 21 heures à 35 heures;

ATTENDU QUE le statut d’emploi du pompier-préventionniste doit être modifié en conséquence, passant d’un statut à temps partiel à statut à temps complet;

ATTENDU QUE la Ville et le Syndicat ont conclu une lettre d’entente fixant les termes et modalités de la modification du statut d’emploi du pompier-préventionniste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu de ladite entente, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme ici au long récéité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement :

- **QUE** le Conseil **AUTORISE** mesdames Marie-Ève Godbout et Danny Lavoie, respectivement mairesse et greffière adjointe, à **signer la lettre d’entente susmentionnée**.

ADOPTÉE

06. RÈGLEMENT

RÉS.26.02.26

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN DE CRÉER LA ZONE Rb.39 À MÊME LA ZONE Rb.4, DE REMEMBRER CERTAINES ZONES AINSI QUE DE BONIFIER LES NORMES VISANT LES PROJETS D'ENSEMBLE

Je, **JEAN-PHILIPPE SOUCY**, conseiller au siège numéro 4, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d’une prochaine séance du Conseil, de l’adoption d’un **Règlement amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de créer la zone Rb.39 à même la zone Rb.4, de remembrer certaines zones ainsi que de bonifier les normes visant les projets d’ensemble.**

ADOPTÉE

RÉS.27.02.26

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN DE CRÉER LA ZONE Rb.39 À MÊME LA ZONE Rb.4, DE REMEMBRER CERTAINES ZONES AINSI QUE DE BONIFIER LES NORMES VISANT LES PROJETS D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QU’un AVIS DE MOTION a été donné à la séance extraordinaire tenue le 09 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l’unanimité que le **1^{er} Projet de Règlement portant le numéro 350-2026 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de créer la zone Rb.39 à même la zone Rb.4, de remembrer certaines zones ainsi que de bonifier les normes visant les projets d’ensemble** soit et est adopté.

ADOPTÉE

07. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assiste à l’assemblée.

08. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 45 et il est proposé par **IAN BRUNEAU** que l’assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

DANNY LAVOIE
GREFFIÈRE ADJOINTE